

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 JUINI 2015

DATE d'AFFICHAGE
03 JUILLET 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 36

L'an deux mille quinze,
le 30 juin à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Corail de Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. André PAJOLEC

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°94-2015 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

SPORTIFS, ACTIVITES PARASCOLAIRES ET AIDE AUX REPAS

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a signé avec les trois collèges du territoire des conventions :

- de mise à disposition des équipements sportifs,
- de versement d'une subvention pour les activités parascolaires,
- de versement de l'aide au repas pour le collège Saint-Joseph.

Equipements sportifs: il est rappelé qu'une convention pluriannuelle existe entre le Conseil Départemental du Morbihan (qui octroie des dotations aux collèges pour financer les frais d'accès aux équipements sportifs), la Communauté de Communes et / ou la commune (propriétaire des équipements) et les collèges (utilisateurs des équipements). Pour chaque année scolaire, une annexe à cette convention est établie et précise les périodes d'utilisation, jours et heures, ainsi que le tarif horaire. Sur la base de cette annexe, la commune émet un titre de recette à la Communauté de Communes pour les équipements municipaux que le collège utilise. Par la suite, la Communauté de Communes émet un titre de recettes au collège pour tous les équipements. Les tarifs appliqués sont identiques à ceux votés par le Conseil Départemental.

En cours d'année, des changements peuvent avoir lieu par rapport au planning initial. La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 18 mai 2015, propose d'encadrer ces changements de la manière

suivante : tout créneau réservé sera facturé, sauf si la Communauté de Communes a été informée de cette modification dans les deux mois précédents.

Activités parascolaires : Le Vice-Président rappelle que la subvention versée par la Communauté de Communes permet de favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles. La commission Enfance Jeunesse propose de renouveler cette convention aux conditions prévues dans le cadre du Budget Primitif 2015 et d'appliquer une baisse de 3 % sur les forfaits / élève.

Aide aux repas : Le Vice-Président rappelle que la subvention versée par la Communauté de Communes vise à assurer une équité territoriale entre les secteurs de Muzillac et de La Roche-Bernard. En effet, en matière de restauration scolaire, les collégiens fréquentant les établissements de Muzillac bénéficiaient d'une aide financière publique indirecte (prise en charge du service par le Département du Morbihan pour le Collège Jean Rostand, et par la Communauté de Communes pour le Collège Ste-Thérèse). La commission Enfance Jeunesse propose de renouveler cette convention aux conditions prévues dans le cadre du Budget Primitif 2015 et d'appliquer une baisse de 3 % sur les forfaits / élève.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à :

- **RENOUVELER**, à l'unanimité, les conventions avec les 3 collèges du territoire (Jean Rostand et Sainte-Thérèse à Muzillac, Saint-Joseph à La Roche-Nivillac) et les communes pour les équipements sportifs et modifier l'annexe technique liée à cette convention
- **RENOUVELER**, à l'unanimité, les conventions avec les 3 collèges du territoire (Jean Rostand et Sainte-Thérèse à Muzillac, Saint-Joseph à La Roche-Nivillac) pour les activités parascolaires
- **RENOUVELER** (33 pour, 3 contre) la convention avec le collège Saint-Joseph à la Roche-Nivillac pour l'aide aux repas.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 03/07/15
Le Président,

